

# RÉGLEMENTATION THERMIQUE EXISTANT

Pour la première fois, la France adopte une réglementation concernant l'amélioration énergétique des bâtiments existants.

Cette réglementation fixe des exigences **en fonction de la taille des bâtiments et de l'importance des travaux de rénovation** :

**RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE + 1000 m<sup>2</sup> AVEC UN COÛT DES TRAVAUX\* > 25% VALEUR DU BÂTIMENT**

OU

**COÛT DES TRAVAUX DE L'ENVELOPPE SEULE > 25% VALEUR DU BÂTIMENT**

(\*travaux de chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et eau chaude décidés ou financés au cours des deux dernières années) :

- **Amélioration de la performance énergétique** par le calcul de la consommation énergétique globale type RT EXISTANT ou par application des solutions simplifiées.
- Date d'application : **31 mars 2008**
- Pour les réhabilitations des bâtiments avec SHON > 1000 m<sup>2</sup>, il est demandé une **étude de faisabilité des approvisionnements en énergie** pour inciter le recours aux énergies renouvelables (solaire, EnR, réseau urbain, PAC ...).
- Date d'application : **31 décembre 2007**

**RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE - 1000 m<sup>2</sup>  
OU COÛT DES TRAVAUX < 25% VALEUR DU BÂTIMENT :**

- **Garde-fous et exigences à respecter.** Date application : **1er novembre 2007**

## **GARDE-FOUS ET EXIGENCES «MENUISERIES»**

TYPES DE MENUISERIES	ISOLATION THERMIQUE (U <sub>w</sub> ou U <sub>jn</sub> )
Frappe	≤ 2,3 W/m <sup>2</sup> .K
Coulissants	≤ 2,6 W/m <sup>2</sup> .K

## VITRAGES

Dans tous les cas, le coefficient Ug du vitrage doit être :  **$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2.K$**

## COFFRES DE VOLET ROULANT

Isolation thermique du coffre :  **$U_c \leq 3 \text{ W/m}^2.K$**

## FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES EXTÉRIEURES

Elles doivent être **maintenues ou remplacées** afin de ne pas dégrader le confort d'été.

## VENTILATION

La perméabilité à l'air des nouvelles fenêtres est souvent bien supérieure à celle des fenêtres existantes. Le régime de ventilation des locaux est donc modifié et peut entraîner des condensations si le renouvellement d'air n'est pas suffisant.

**La RT EXISTANT impose des entrées d'air :**

- Pour les pièces principales des locaux d'habitation et d'hébergement (sauf si entrées d'air existante ou dispositif double flux) :
- Prévoir des modules minimum de :
  - **45 m<sup>3</sup>/h** pour les chambres
  - **90 m<sup>3</sup>/h** pour les séjours

Ces valeurs peuvent être réduites lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur.

## SONT EXCLUS DES EXIGENCES DE LA RT EXISTANT

Les exigences concernant les parois vitrées peuvent ne pas être satisfaites lorsque les travaux de remplacement font suite à des actes de vandalisme, de casse ou à une catastrophe naturelle ou technologique ainsi que dans le cas du petit entretien et des interventions ponctuelles liées aux dégradations de toute nature.

## NE SONT PAS CONCERNÉS

- les fenêtres de surface inférieure à 0,5 m<sup>2</sup>;
- les verrières;
- les vitrines et les baies vitrées avec une caractéristique particulière (anti-explosion, anti-effraction, désenfumage);
- les portes d'entrée entièrement vitrées et donnant accès à des locaux recevant du public; -les lanterneaux, les exutoires de fumée et les ouvrants pompier; -les parois translucides en pavés de verre;
- les vitraux;
- les vérandas non chauffées;
- les fenêtres de forme non rectangulaire dont la géométrie est telle que les exigences induisent un surcoût hors de proportion avec les avantages résultant des économies d'énergie attendues;
- les doubles-fenêtres et les façades vitrées double-peau.

## EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

K•LINE – CS 40129 – 85501 Les Herbiers cedex

[www.k-line.fr](http://www.k-line.fr)



0 825 850 803

0,15€TTC/MIN

**K•LINE**  
Créateur de fenêtres